

# **N'oubliez pas les plus précaires du spectacle !**

## **Pas de bras pas de chocolats ?**

Les salles de spectacles et les lieux d'exposition sont fermés. Les festivals sont annulés. Alors, pourquoi payer les artistes qui n'y joueront pas ? Les techniciens qui ne monteront aucun gradin ? Les graphistes qui ne réaliseront pas de brochures ? S'ils sont restés dans leur canapé, ils ne méritent tout de même pas de salaires !

Pas d'événements, pas de salariés, pas de paiements ! Pas de bras pas de chocolats !

L'adage ne tient pourtant pas. Les professionnels qui ont conçu et préparé ces événements et qui devaient être présents le jour J, doivent être payés.

Quand on achète une voiture, chacun sait que de nombreuses heures de travail ont été nécessaires avant que l'agent commercial ne vous la vende. Elle est le fruit d'un travail complexe, relevant d'une multitude de tâches et de métiers. Le garage où vous allez l'acheter n'est pas le lieu où elle a été conçue et construite.

Économiquement et socialement, le secteur culturel fonctionne de la même logique. Le spectacle ou l'exposition a été conçu, répété, façonné, préparé, en amont. Le lieu, qu'il s'agisse d'une salle ou d'un site de festival en plein air, a été sécurisé et préparé techniquement, plusieurs jours, voire plusieurs mois avant. Les outils de communication qui donnent envie de venir ont été pensés, fabriqués et diffusés bien plus tôt.

Les salarié.e.s des équipements artistiques et culturels, en premier lieu les « cadres », négocient des aides publiques pour une ou plusieurs années, repèrent des artistes et des spectacles qui seront découverts des mois ou des années plus tard, conçoivent des stratégies de développement, de communication, de production qui s'inscrivent dans le temps... Rien n'est improvisé. C'est pour cela que l'on paie ces personnes avant la tenue des événements.

En complément des salariés permanents, pour chaque projet, les structures embauchent des travailleurs intermittents (artistes, techniciens) ou prestataires (freelance, sociétés, associations, tourneurs, graphistes...). Tout se prévoit des mois en amont. La régie technique comme la conception graphique, y compris la planification de sa mise en œuvre. L'artiste n'arrive pas sans avoir créé, répété et prévu la période dans son agenda.

## **Tout travail mérite salaire. Non ?**

Pour reprendre l'image de la voiture, lorsqu'avant de partir en vacances, vous la faites réviser par le garagiste, vous savez qu'il va travailler, acheter des pièces, payer des mécanos, le loyer, l'électricité... Quand vous récupérez votre voiture, vous payez le garagiste, même si vos vacances sont annulées.

Ainsi, lorsque des employeurs font travailler des professionnels en amont d'une manifestation ou leur demande d'inscrire celle-ci dans leur agenda, une rémunération leur est due pour le travail accompli, comme pour le travail promis. Même si l'événement est annulé.

## **Chose promise chose due. Non ?**

Certain.e.s répliqueront que la capacité des entreprises culturelles à tenir leurs engagements peut être fort différente, selon son niveau d'aide publique ou sa dépendance à ses recettes propres, notamment la billetterie, le bar et la restauration... Face à l'annulation d'événements, il convient donc de vérifier quelles structures sont en difficulté, et jusqu'à quel point, pour honorer les contrats passés avec des salariés ou des prestataires ?

Nous pouvons déjà convenir que les grandes entreprises subventionnées<sup>1</sup> du spectacle vivant, ne seront pas en difficulté.

En premier lieu à cause de loi économique de William Baumol, régissant l'économie de l'art du spectacle subventionné.

Plus ces entreprises réalisent de spectacles plus elles perdent de l'argent, les recettes propres ne pouvant compenser les charges qui progressent inexorablement. C'est pour cette raison qu'elles se voient allouées des subventions et en sollicitent davantage si elles font plus de spectacles, si elles veulent toucher plus de publics. Ainsi, si elles annulent des événements pour lesquelles elles touchent des subventions, elles font des économies.

Les économies sont conséquentes. Mars, avril, mai, juin couvrent une période faste en événements ! De nombreux spectacles en moins, de l'argent en plus. Surtout que l'Etat et les collectivités ont déjà annoncé qu'elles maintiendraient les subventions prévues sans regarder la réalisation du cahier des charges. En d'autres mots, elles vont recevoir de l'argent pour des actions qu'elles ne vont pas mener. Si on ajoute que ces employeurs peuvent bénéficier des dispositions de l'Etat comme la mise en chômage partielle, on peut voir dans la crise actuelle, une belle opportunité économique pour ce type d'entreprise. Ces employeurs n'auront donc pas de difficultés majeures à respecter leurs engagements.

Enfin, l'Etat recommande clairement aux employeurs qu'il soutient, d'apporter une attention particulière à la préservation du système économique et social du secteur culturel. Ses recommandations<sup>2</sup> témoignent clairement de son positionnement. Raison de plus pour payer ce qui est dû ou promis aux plus précaires.

---

#

1 J'entends par entreprise subventionnée, l'entreprise publique ou privée (y compris associative), dont les ressources publiques représentent une grande part des ressources (par rapport aux ressources propres : billetterie, partenariat, mécénat...).

2 Note d'informations et recommandations aux structures soutenues par le ministère de la Culture au titre de la création et de la diffusion. MAJ du 6 avril 2020. Extraits :

Dans le champ du spectacle vivant :

- La priorité est donc le paiement des droits d'auteur et des cessions programmées et annulées, même lorsque les contrats n'ont pas été signés...

- [...] Il est indispensable de ne pas fragiliser les équipes et leurs artistes...

- La rémunération des intermittents dont l'embauche était prévue avant le 17 mars est recommandée, qu'ils soient artistes ou techniciens (et même si le contrat n'a pas été signé en bonne et due forme) ...

Dans le champ des arts visuels :

- Il est recommandé de payer les droits d'auteur et de maintenir les rémunérations artistiques... Une attention particulière devra être portée au versement des droits de présentation pour les expositions, qui auront été annulées ou reportées, et de veiller au paiement des acquisitions dans les meilleurs délais

- [...] ...ne pas suspendre les acquisitions.

Pour l'ensemble des secteurs, il est recommandé de verser les rémunérations prévues pour les interventions d'action culturelle ou d'éducation artistique et culturelle, même si celles-ci ont été annulées.

Si la charge financière de ces rémunérations ne peut être assumée au regard du modèle économique et/ou de la trésorerie de la structure, et qu'elle rentre dans les conditions d'éligibilité prévues par le gouvernement, il est possible de solliciter le chômage partiel pour les intermittents/les salariés, tout particulièrement pour les contrats en cours, mais également pour les engagements formalisés avant le 17 mars (et même si le contrat n'a pas été signé en bonne et due forme), tout en gardant à l'esprit que le recours au chômage partiel peut-être moins avantageux pour les salariés.

## **On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Non ?**

Les autres employeurs, pour qui les recettes propres des événements déterminent l'équilibre général de leur projet, pourront aussi s'appuyer sur les aides spécifiques liées à la crise. Selon leur dispositif organisationnel et juridique (assurances, garanties, avances sur contrats, partenariats, négociations potentielles...), le déséquilibre sera plus ou moins important. Il faut tenir compte de chaque réalité économique et sociale, des engagements pris et des bilans financiers.

Il serait injuste de ne pas écouter ces employeurs. Leur statut et/ou leur volonté d'indépendance est-il condamnable au point de ne pas les aider ? Le fait qu'ils n'aient pas de cahier des charges public et de subventions attenantes doit-il les laisser en marge ? Ces entreprises n'ont-elles pas le droit d'être soutenues dans la difficulté ? On sauve bien le monde de la finance tous les 10 ans !

Cependant, si elles sont soutenues, il serait bien avisé de s'assurer que les engagements qu'elles avaient pris auprès de personnel de proximité et de prestataires locaux soient honorés en priorité. Il serait également opportun de les accompagner dans leur réflexion sur leur modèle économique à venir. Le « toujours plus » (plus grand, plus cher, plus de monde, plus d'image, plus de retombées...) constituera-t-il encore le dogme ? La course aux statistiques rend-elle légitime les cachets les plus fous ? Le Salary Cap (plafonnement des salaires) n'est-il valable que pour le football ?

**« Un homme averti n'en vaut pas deux sinon le monde irait mieux depuis longtemps » (Glenmor). Mais ça vaut le coup d'y réfléchir. Non ?**

Pour terminer, n'oublions pas d'évoquer « demain » car l'histoire n'est pas finie. Si on n'y prend garde, les précaires de l'événementiel serviront de variable d'ajustement économique et social du secteur.

Dès à présent, les artistes et techniciens intermittents, les « petits » prestataires, ont perdu de nombreux contrats avec l'annulation de tournées et d'événements pour 2020 et jusqu'en 2021. Les employeurs le savent : espérons qu'ils sauront défendre les travailleurs fragiles et fragilisés de la culture aussi bien qu'ils savent promouvoir l'importance de l'art en société dans leurs relations publiques et médiatiques.

**Alors mesdames, messieurs : pas de bras pas de chocolat ? Vraiment ?**

Nicolas FILY

Rennes, le 9 avril 2020